



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle sécurité et
citoyenneté

PSC/AB

Saint-Julien, le 29 février 2016

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ARRETE N° 2016/AB/01

Portant convocation des électrices et électeurs de CERNEX pour l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux

VU le code électoral et en particulier ses articles L 228, L 247, L 252, L 253, L255-3, L 255-4, L 257, L 258 et L 267 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1, L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-4 ;

VU les démissions successives de messieurs Salvador ROCAMORA, Denis VIGNE, Jean-Yves SAXOD et de mesdames Valérie HORCKMANS, Sasha JONES ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0022 du 2 septembre 2015, portant délégation de signature à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de CERNEX a perdu le tiers de ses membres et doit être en conséquence complété ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les électrices et les électeurs de la commune de CERNEX sont convoqués le **dimanche 3 avril 2016** afin d'élire **cinq conseillers municipaux**. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 avril 2016**.

ARTICLE 2

Les candidats à l'élection municipale devront déposer leurs déclarations de candidature en sous-préfecture **du jeudi 3 mars au mercredi 16 mars 2016, de 9 heures à 12 heures et le jeudi 17 mars 2016, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**.

ARTICLE 3

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats.

ARTICLE 4

Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Il se déroulera aux lieux habituels de vote.

ARTICLE 5

Les opérations électorales seront faites dans les formes prescrites par le code électoral.

La commune de CERNEX comptant moins de 1000 habitants, les dispositions suivantes sont applicables en ce qui concerne le mode de scrutin :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin plurinominal majoritaire,
- nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus devant être au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au deuxième tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants,
- si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé, quel que soit le tour de scrutin.
- s'agissant d'une commune de moins de 2 500 habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera **ouverte le lundi 21 mars 2016 à 0 heure et close le samedi 2 avril 2016 à 24 heures**. En cas de second tour, elle se déroulera du **lundi 4 avril 2016 à 0 heure au samedi 9 avril 2016 à 24 heures**.

ARTICLE 7

L'élection aura lieu au moyen de la liste électorale arrêtée le **29 février 2016**, sans qu'aucune modification n'y soit apportée sauf celle de droit.

Un tableau rectificatif contenant les modifications devra être dressé et publié en mairie **cinq jours** avant le premier tour de scrutin, soit le **mardi 29 mars 2016**.

Ce tableau comprendra exclusivement les radiations des électeurs décédés, les radiations opérées par l'application de l'article L 40 du code électoral ou sur avis de l'INSEE, les inscriptions et radiations ordonnées par le Juge du Tribunal d'instance ou résultant d'un arrêt de la Cour de cassation.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de CERNEX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont **un exemplaire** devra être **publié dans la commune dès le mardi 1^{er} mars 2016**.



La sous-préfète

Isabelle DORLIAT-POUZET